

parc national proposé pour la Saskatchewan, qui doit être situé dans la région de Val Marie-Killdeer a) toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de ce parc depuis le 1^{er} janvier 1964, b) toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et d'autres personnes ou organismes intéressés depuis le 1^{er} janvier 1964 au sujet du parc proposé, c)

un exposé des projets concernant l'aménagement de ce parc.—(*Avis de motion portant production de documents n° 232*). (Document parlementaire n° 283-3/232).

A 10 h. 33 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.